

ARRETE N° 116/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande Monsieur GARRIS Nicolas demeurant au 22 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, 3 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES A MONSIEUR GARRIS NICOLAS DEVANT LE 1-3 PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE DU VENDREDI 26 JUIN 0 08H00 AU SAMEDI 27 JUIN 18H00.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CE DEMENAGEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : 3 Places de stationnement seront réservées à Monsieur GARRIS Nicoles au 1-3 Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot Pays d'Auge du Samedi 25 Juin 2026 à 08hh00 au Samedi 26 Juin de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Aux services techniques.
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 25 Juin 2026
Le Maire,
Jonathan BLIN

